

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 5 décembre 2016.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 5^{ème} jour du mois de décembre 2016, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré et Vincent Guillot. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Monsieur le maire Yves Germain est absent.

Après un court moment de silence, monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 7 et 14 novembre 2016.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de novembre 2016.
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Avis de motion. Règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2017 et de fixer les taux de taxes et les tarifs de différents services pour l'année 2017.
7. Calendrier des séances du Conseil 2017.
8. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
9. Adoption du règlement #2016-1027 décrétant un emprunt pour la construction d'un écocentre.
10. Vente pour défaut de paiement de taxes 2017.
11. Demande d'une subvention – MTQ – RTC.
12. Autorisation de signatures – Acquisition de servitudes – Conduite d'adduction – Lots #4 210 301 ptie et #4 210 302 ptie.
13. Entente de prise de retraite.
14. Avis de motion. Règlement sur la tarification pour différents services.
15. Assises 2017 – UMQ.
16. Contrat – Site Internet municipal.
17. Achat du système VOILA.
18. Regroupement pour un Québec en santé.
19. Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

20. Contrat d'entretien ménager– bâtiments.
21. Contrat service Internet – 171, rue des Grenadiers.
22. Cotisation annuelle UMQ.
23. Activité – Chambre de commerce.

URBANISME:

24. Demande de P.I.I.A.- 505, Côte de l'Église.
25. Demande de P.I.I.A.- 11, rue Montmorency
26. Adoption du premier projet de règlement #2016-1029 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106.
27. Confirmation de fonctionnaires à la CMQ.

LOISIRS :

28. Demande d'appui – Municipalité de L'Ange-Gardien - Terrain de soccer synthétique.
29. Modification de la politique de tarification- Coûts non-résidents- Cours d'entraînement.

DIVERS:

30. Période des questions.
 - 30.1 Membres du Conseil
 - 30.2 Public
31. Levée/Ajournement.

Résolution # 2016-321 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2016-322 «Adoption des procès-verbaux»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 7 et 14 novembre 2016 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

Le greffier-trésorier adjoint mentionne aux membres du Conseil les modifications suivantes :

- La résolution #2016-72 (7 mars 2016) les sommes pour la remorque à benne basculante seront prises à même le FDR à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 3 ans.
- Le procès-verbal du 6 juin une phrase est remplacée par « le maire » au lieu du « maire suppléant ».

Résolution # 2016-323 «Adoption du paiement des dépenses du mois de novembre 2016»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de novembre 2016, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier

adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

- Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Panneau – Entrée de ville

ADMINISTRATION

Résolution # 2016-324 «Avis de motion – Règlement #2016-1030 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2017 et de fixer les taux de taxe et les tarifs de différents services pour l'année 2017 »

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1030 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2017 et de fixer les taux de taxe et les tarifs de différents services pour l'année 2017.

Résolution # 2016-325 «Calendrier des séances du Conseil 2017»

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du Conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville et débuteront à 20h :

Lundi, 9 janvier	Lundi, 3 juillet
Lundi, 6 février	Lundi, 21 août
Lundi, 6 mars	Mardi, 5 septembre (4 septembre : Fête du Travail)
Lundi, 3 avril	Lundi, 2 octobre
Lundi, 1 ^{er} mai	Lundi, 13 novembre
Lundi, 5 juin	Lundi, 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

RÈGLEMENT #2016-1027

Règlement d'emprunt numéro 2016-1027 décrétant une dépense de 4 183 000\$ et un emprunt de 4 183 000\$ pour la construction d'un écocentre

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la construction d'un écocentre pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un écocentre incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 18 novembre 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 183 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 183 000\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-326 «Adoption du règlement # 2016-1027 décrétant une dépense de 4 183 000\$ et un emprunt de 4 183 000\$ pour la construction d'un écocentre »

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'adopter le règlement # 2016-1027 décrétant une dépense de 4 183 000\$ et un emprunt de 4 183 000\$ pour la construction d'un écocentre.

Résolution # 2016-327 «Vente d'immeubles pour défaut de paiement pour taxes»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal;

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré procèdera à cette vente le jeudi 9 mars 2017, conformément à l'article 1026 du Code municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de mandater monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, ou en son absence madame Sophie Antaya, greffière-trésorière/directrice générale adjointe à agir comme personne autorisée pour et au nom de la municipalité de Boischatel dans le présent dossier.

Résolution # 2016-328 : « Demande d'une subvention à l'exploitation au MTQ pour l'année 2016 - Transport collectif des personnes »

CONSIDÉRANT que la municipalité de Boischatel offre les services de transport collectif des personnes depuis les années 1970 assurés par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que le décret 1152-2002 du 25 septembre 2002 concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, volet 2 prévoit qu'à compter du 31 décembre

2001, une municipalité, ne faisant plus partie du territoire d'une société de transport en commun mais dont les services de transport en commun sont toujours assurés par cet organisme, peut recevoir une subvention correspondant au coût net des taxes, incluant la taxe fédérale sur les produits et services, applicables sur les services de transport en commun exploités sur son territoire. Le coût net des taxes correspond au coût des taxes moins le remboursement partiel de ces taxes dont bénéficie déjà la municipalité;

CONSIDÉRANT que le décret 1152-2002 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Boischatel a signé un nouveau contrat avec le RTC en date du 4 septembre 2015 et que la rémunération est ajustée selon l'article 8 pour un montant de 630 494\$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que les taxes fédérales sont remboursées à 100 % aux municipalités et que les taxes provinciales sont remboursées à 50 % aux municipalités, la subvention demandée au MTQ est de 31 448\$.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Boischatel demande au MTQ, une subvention à l'exploitation de 31 448\$ pour le maintien du transport collectif des personnes pour l'année 2016.

Résolution # 2016-329 «Autorisation de signatures – Acquisition de servitudes – Conduite d'adduction – Lot #4 210 301 ptie et # 4 210 302 ptie»

Considérant les travaux de la conduite d'adduction d'eau brute de la Rivière Montmorency;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des servitudes dans le cadre de ces travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer les documents préparés par Me Alain Gariépy, notaire, relativement à l'acquisition de servitude du lot #4 210 301 ptie et #4 210 302 ptie pour un montant de 5 765\$ plus les frais encourus à la transaction.

Résolution #2016-330 « Entente de prise de retraite »

Considérant qu'il y a une entente de prise de retraite entre la Municipalité et la coordonnatrice à la programmation et à la vie communautaire du Service des loisirs et de la culture;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, monsieur Carl Michaud, à signer l'entente relativement à la prise de retraite. Les sommes prévues à l'entente seront prises à même le surplus accumulé.

Résolution # 2016-331 «Avis de motion – Règlement sur la tarification pour différents services »

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Natasha Desbiens qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement sur la tarification pour différents services.

Résolution # 2016-332 «Assises 2017 UMQ»

Considérant que les assises annuelles 2017 de l'UMQ se tiendront les 4 et 5 mai 2017;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de procéder à l'inscription de trois (3) membres du Conseil qui désirent participer aux Assises 2017 de

l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser les dépenses se rattachant à la participation à ce congrès.

Résolution # 2016-333 «Contrat – Site Internet municipal»

Considérant le plan d'action en matière de communication;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les outils de communication;

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour concevoir un nouveau site Internet;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

Considérant l'article 938.3 du Code municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'accepter la soumission de Sigmund pour un montant n'excédant pas 40 000\$ inclut les taxes. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résolution # 2016-334 «Achat du système VOILÀ »

Considérant le plan d'action en matière de communication;

Considérant que le Conseil désire actualiser les moyens d'utilisation de la transmission et de l'acquisition de l'information pour les citoyens;

Considérant l'offre de PG Solutions pour le système Voilà;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser l'achat du système Voilà pour un montant de 8 355\$ plus les taxes. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résolution # 2016-335 «Regroupement pour un Québec en santé »

Considérant que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

Considérant l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

Considérant que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du

Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

Considérant que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

Considérant que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

Considérant que le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas;

Considérant que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :
 - Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

Résolution # 2016-336 «Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable »

Considérant l'obligation de procéder à la mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

Résolution # 2016-337 «Contrat d'entretien ménager - bâtiments »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'Hôtel de ville, du

bureau administratif des Loisirs au 100, rue Notre-Dame ainsi que pour la Maison Vézina pour l'année 2017;

Considérant que la Municipalité est satisfaite et qu'elle souhaite renouveler le contrat avec l'entreprise « Les Entretien personnalisés SM Inc. »;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'attribuer le contrat d'entretien ménager à « Les Entretien personnalisés SM Inc. » selon les conditions énumérées entre les deux (2) parties, comme suit:

- Bureau administratif des Loisirs : 2 860\$ plus taxes
- Hôtel de ville : 15 608,32\$ plus taxes
- Maison Vézina : 3 016\$ plus taxes

pour un montant total de 24 792,33\$ avec les taxes.

Résolution # 2016-338 «Contrat service Internet – 171, rue des Grenadiers »

Considérant les besoins en communication pour la Maison Vézina;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser M. Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat pour 3 ans avec Vidéotron pour et au nom de la municipalité de Boischatel.

Résolution # 2016-339 «Cotisation à l'UMQ et au Carrefour du capital humain »

Considérant la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'UMQ et du Carrefour du capital humain;

Considérant que les membres du Conseil en ont pris connaissance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 au montant de 9 322,75\$ taxes incluses.

Résolution #2016-340 « Activité « Chambre de commerce»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'achat de quatre (4) cartes pour les élus pour l'activité «Québec 2017 : Perspectives économiques et politiques » organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Québec qui se tiendra le 17 janvier 2017 au coût de 80,48\$/carte taxes incluses.

URBANISME

Résolution #2016-341 «Demande de P.I.I.A – 505, Côte de l'Église »

Considérant la demande de permis visant la démolition de la résidence du 505, Côte de l'Église;

Considérant que l'immeuble est inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de Boischatel et est régi par un P.I.I.A.;

Considérant les efforts déployés par la Municipalité pour éviter la démolition de la maison;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection et d'élargissement de la côte de l'Église;

Considérant la demande du CCU à l'effet qu'un relevé photographique détaillé de l'intérieur et de l'extérieur de la maison soit effectué et archivé ainsi que les plans de la maison et les autres documents pertinents la concernant;

Considérant la recommandation favorable majoritaire du CCU;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu majoritairement d'approuver la demande de P.I.I.A afin d'autoriser la démolition de la maison étant donné qu'il s'agit de la seule option viable.

Résolution #2016-342 «Demande de P.I.I.A – 11, rue Montmorency »

Considérant la demande de permis visant la réfection de la toiture sur la propriété sise au 11, rue Montmorency;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives;

Considérant que les objectifs architecturaux sont respectés;

Considérant la recommandation du CCU;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A portant sur la réfection de la toiture.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1029

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale dans la zone V2-106.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins d'optimiser l'implantation des constructions principales sur les terrains ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 7 novembre 2016 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe J du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé « **GRILLES DES SPÉFICICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Zone V2-106

Marge de recul latérale minimale : la norme générale est de 2 mètres

Marge de recul latérale combinée minimale : la norme générale est de 6 mètres

Le tout tel que présenté ci-dessous :

En vigueur le _____		Zone V2-106		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3	Activité récréative extensive			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		10 m		
Projection au sol minimal		60 m ²		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale		2 étages et 9 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 5 - Rural		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.				

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-343 «Adoption du premier projet de règlement # 2016-1029 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106 »

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement # 2016-1029 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de diminuer la marge de recul latérale V2-106 ».

Résolution # 2016-344 «Désignation de fonctionnaires responsables de l'administration du règlement de contrôle intérimaire #2016-74 et ses amendements à la CMQ »»

Considérant que le conseil de la CMQ, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), peut désigner des fonctionnaires de chaque municipalité pour l'administration du RCI 2016-74 et ses amendements;

Considérant que ces désignations doivent être confirmées par chaque municipalité concernée;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de désigner les personnes suivantes :

- Pierre-Alexandre Côté
- Simon Laflamme
- Audrey Marchand

comme fonctionnaires responsables de l'administration du règlement de contrôle intérimaire #2016-74 de la CMQ visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ainsi que ses amendements.

LOISIRS :

Résolution # 2016-345 «Demande d'appui – Municipalité de L'Ange-Gardien – Terrain de soccer synthétique»

Considérant la demande formulée par la Municipalité de L'Ange-Gardien en date du 23 novembre 2016;

Considérant que la Municipalité de L'Ange-Gardien veut favoriser la pratique sportive et les saines habitudes de vie chez les jeunes en se dotant d'un terrain de soccer synthétique;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de L'Ange-Gardien dans sa demande de subvention pour ce projet de construction.

Résolution # 2016-346 «Modification de la politique de tarification – Coûts non-résidents – Cours d'entraînement»

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la politique de tarification en ce qui concerne les différents tarifs;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la modification de la politique de tarification pour les cours d'entraînement pour les non-résidents.

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire.

DE LA PART DE L'ASSISTANCE:

- Endroit pour les motoneiges
- Pistes pour les motoneiges
- Soccer
- Entente prise de retraite

Résolution # 2016-347 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h44.

ASSISTANCE : 30 personnes

Benoit Bouchard
Maire suppléant

Daniel Boudreault
Greffier -trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 12 décembre 2016.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 12^{ème} jour du mois de décembre 2016, 19h00 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes à payer.
2. Demande de P.I.I.A. – 5694, boulevard Sainte-Anne.
3. Période de questions.
4. Levée de l'assemblée.

Résolution # 2016-348 «Adoption du paiement des dépenses au 12 décembre 2016»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses au 12 décembre 2016, tel que présenté au Conseil. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Résolution # 2016-349 «Demande de P.I.I.A. – 5694, boulevard Sainte-Anne»

Considérant la demande de permis visant l'agrandissement du garage commercial de concessionnaire automobile et l'ajout d'enseignes sur la façade du bâtiment principal.

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que des plans et croquis ont été présentés ;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives;

Considérant que les objectifs architecturaux sont respectés;

Considérant que le CCU recommande la réalisation des travaux demandés avec la recommandation suivante :

- Un plan d'aménagement paysager de la cour avant devra accompagner la demande de permis pour l'enseigne commerciale.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A portant sur la l'agrandissement du garage commercial selon la recommandation du CCU.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

- Aucun commentaire

De la part de l'assistance :

- Aucun commentaire

Résolution # 2016-350 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h09.

ASSISTANCE : 0

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier -trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 12 décembre 2016.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 12^{ème} jour du mois de décembre 2016, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2017 et de fixer les taux de taxe et les tarifs des différents services pour l'année 2017.
2. Période de questions.
3. Levée de l'assemblée.

Monsieur le maire présente le budget 2017 ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

RÈGLEMENT # 2016-1030

Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière 2017 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2017.

ATTENDU que le Conseil municipal de Boischatel a pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance régulière tenue le 5 décembre 2017 par madame la conseillère Martine Giroux.

ARTICLE 1 : CHARGES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale	1 517 241\$
Sécurité publique	1 856 772\$
Transport	3 259 157\$
Hygiène du milieu	2 550 092\$
Santé et Bien-être	11 698\$
Urbanisme et développement du territoire	568 798\$
Loisirs et culture	2 125 538\$
Frais financiers	585 330\$
Affectation	1 880 603\$
TOTAL	14 355 229\$

ARTICLE 2 : REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Taxes	10 252 125\$
Païement tenant lieu de taxes	108 215\$
Transferts	60 000\$
Services rendus	820 511\$
Imposition de droits	508 250\$
Amendes et pénalités	53 100\$
Intérêts	155 464\$
Réserve électorale	35 000\$
Appropriation de surplus	200 000\$
Conciliation pour fins budgétaires (amortissements)	2 162 564\$
TOTAL :	14 355 229\$

ARTICLE 3 : PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019

Le Conseil prévoit des investissements totaux de 31 295 320\$ pour les années 2017 à 2019 répartis comme suit :

2017	19 269 450\$
2018	8 720 870\$
2019	3 305 000\$

ARTICLE 4 : TAUX DE TAXES

Ce Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2017, à savoir :

4.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de base de **0,8795\$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel, agricole et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

4.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de 2,0247 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

4.3 Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de 2,0247 \$ du cent dollars (100\$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial.

ARTICLE 5 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année financière 2017, le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé à chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans la Municipalité, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 151\$**) :

	Unités
Usagers résidentiels (par unité de logement)	1
Bâtiment (Moins de 24 unités de logement)	1
Bâtiment (25 unités de logement et plus)	1,25
<u>Usagers commerciaux :</u>	
Salon de coiffure et d'esthétique	1,25
Garderie en milieu familial	1,25
Usage commercial de services dans un bâtiment résidentiel	1,25
Entrepôt	1,25
Clinique de santé	1,5
Usage commercial de services dans un bâtiment indépendant	2
Dépanneur	2
Pompes-dépanneur	3
Édifices gouvernementaux	5
Pharmacie	8
Institution financière	8
Casse-croûte	10
Club de golf	10
Restaurant	20
Garage-vente	2
Garage-mécanique	3
Garage mécanique et vente	15
Garderie institutionnelle	0,25/place
Auberges, hôtels, motels	0,5 / chambre
Maisons de chambres, B & B, etc.	0,5 / chambre
Industrie	15

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeubles non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif par résolution du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 : TAXE SPÉCIALE POUR LE
REMBOURSEMENT DU SERVICE DE LA DETTE ET
DU SERVICE D'APPROVISIONNEMENT ET
TRAITEMENT DE L'EAU**

Pour l'année financière 2017, les tarifs de compensation pour le remboursement du service de la dette qui sera prélevé à chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans la Municipalité, est établi comme suit :

ARTICLE 6.1 :

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif fixe de **80,33\$** pour l'année 2017 afin de pourvoir à 50% du remboursement en capital et intérêts du règlement 93-549 conformément à l'article 8 de ce règlement et aux dépenses d'eau potable.

ARTICLE 6.2:

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale au mètre linéaire de façade au montant de **2,01\$** afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement 93-549.

ARTICLE 6.3 :

Il est, par le présent règlement, imposé une taxe spéciale au mètre linéaire de façade au montant de **17,41\$** afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement 2005-794, conformément à l'article 10 de ce règlement. Dans le cas où le propriétaire s'est prévalu du paiement comptant au règlement 2005-794, il ne sera pas assujetti à cette taxe.

ARTICLE 7 : ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est utilisée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambres + place de restauration ou résidence + commerce).

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que le débiteur des taxes municipales pour l'année 2017 a le droit de payer en quatre (4) versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25 % du montant total, le second versement, soixante (60) jours après le premier versement et représentant 25 %, le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, représentant 25 % et le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement et représentant 25 %.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible.

ARTICLE 9: TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La politique de tarification pour les activités du Service des loisirs et de la culture est adoptée par l'adoption du présent règlement mais toute modification peut être faite par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 10 :INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur toutes les sommes dues à la municipalité de Boischatel (taxes impayées et comptes en souffrance) sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1,25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. Ce taux s'applique également sur toute somme due pour les années antérieures à 2017.

ARTICLE 11 :ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-351 «Adoption du règlement #2016-1030»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1030 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2017 et de fixer les taux de taxe et les tarifs des différents services pour l'année 2017.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

- Budget sur Internet
- Surplus pour 2016
- Camion à acheter en 2017

Fin de la période de question.

Résolution # 2016-352 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h30.

ASSISTANCE : 6 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint